

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 19 JUIN 2026 à 10h00

DELIBERATION N° 2026/26

CREATION D'UNE COMMISSION UTVE

Le comité syndical a été convoqué le 12 juin 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix délibératives : 74

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs Michel BOREL, Madame Catherine DOUBLET, Messieurs Franck CHASSAGNEUX, Pascal GONON, Jean-François POISSON, Madame Julie TOKHI, Monsieur Cyril VILLARD

Membres titulaires absents représentés :

Daniel ARNAUD représenté par Michel BOREL

Jérôme BANINO représenté par Cyril VILLARD

Didier BERNE représenté par Dominique DECHANDON

Georges ROCHETTE représenté par Pascal GONON

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Joël BREUL, François DRIOL, Olivier JOLY, Jean-François RASCLE

Membres titulaires absents :

Membres suppléants présents :

Madame Nathalie LE GALL, Messieurs Henri BOUTHEON et Dominique DECHANDON

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel BOREL

DELIBERATION N°16 DU 19 JUIN 2026

CREATION D'UNE COMMISSION UTVE

Le SYDEMER a été créé pour déterminer, à l'échelle du Sud Loire, une filière de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) résiduels. A l'issue de plusieurs études menées sur différentes filières de traitement des déchets, le comité Syndical du SYDEMER réuni en date du 14 juin 2024, a préconisé d'engager des études de faisabilité, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour la réalisation d'une Unité de Traitement et de Valorisation Energétique (UTVE) sur le territoire du SYDEMER.

Afin de bénéficier d'une structure robuste et pérenne pour mettre en œuvre cette filière de traitement, le SYDEMER et ses Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) membres ont fait le choix de transférer la compétence Traitement des déchets ménagers et assimilés au SYDEMER. L'arrêté inter-préfectoral du 29 mars 2026 acte ce changement de statut du SYDEMER et ce transfert de compétence.

Au vu de la complexité technique, juridique et financière du projet, il est proposé de créer une commission permanente sur la thématique de l'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique conformément aux articles L5711-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 13 des statuts du SYDEMER.

L'objet de la commission est de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions soumises au comité syndical, concernant le projet d'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique des déchets du SYDEMER. Elle sera notamment en charge, dans un premier temps d'assurer le suivi et le pilotage de l'étude de faisabilité confiée au groupement porté par l'entreprise NALDEO afin de porter à la connaissance du comité syndical les éléments d'analyse nécessaires à la prise de décisions et lui soumettre les orientations et choix délibératifs. La commission sera également chargée de suivre et d'accompagner l'ensemble de la phase de concertation du projet et d'en rendre compte au Comité syndical afin de lui apporter une aide à la décision.

La commission est créée pour une durée illimitée. La désignation de ses membres est effectuée au scrutin secret de liste, sauf si le comité syndical décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Le Président du SYDEMER est membre de droit de la commission. Il est proposé de fixer à quinze, Président compris, le nombre de membres siégeant à cette commission. Il est également proposé que les délégués titulaires du Comité Syndical soient désignés comme membres de la commission.

Le Président convoque la commission dans les huit jours suivant la nomination de ses membres. Lors de cette première réunion, la commission désignera en son sein un Vice-Président qui peut la convoquer et la présider si le Président du SYDEMER est absent ou empêché. Les séances de la commission ne sont pas publiques. Toutefois, la commission peut entendre toute personne qualifiée extérieure au Comité syndical.

◆◆◆

Après délibération, le comité syndical :

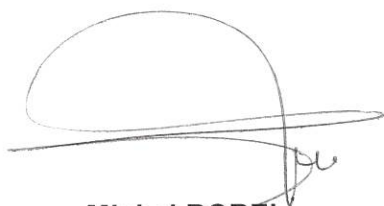
- *Approuve la création d'une commission UTVE au sein du SYDEMER*
- *Fixe à quinze, Président compris, le nombre de membres siégeant au sein de cette commission,*
- *Désigne les membres de cette commission,*

Pour extrait,

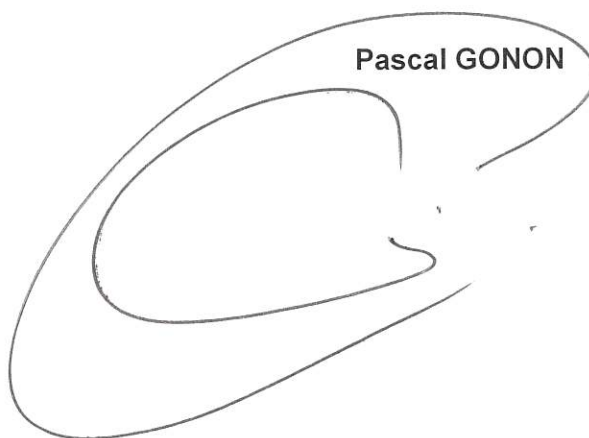
Le secrétaire de Séance

Pour le Président,

Le 1^{er} Vice-Président



Michel BOREL



Pascal GONON